



Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LE DOCUMENT ATTENTIVEMENT

Madame, Monsieur,

Ce Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire (« **CLUFS** ») comporte des modalités et des conditions supplémentaires concernant le ou les produits Logiciels ci-dessous (le « Logiciel » ou la « Suite logicielle ») dont la licence est concédée dans le cadre du contrat de licence de l'utilisateur final (« **CLUF** ») passé entre vous et Cisco Systems, Inc. ou ses sociétés affiliées (collectivement appelé le « **Contrat** »). Le Contrat de licence de l'utilisateur final de Cisco se trouve à l'adresse suivante : https://www.cisco.com/c/fr_ca/about/legal/cloud-and-software/software-terms.html. Sauf disposition contraire énoncée dans le présent Contrat, les termes portant la majuscule auront la même signification que dans le Contrat de licence de l'utilisateur final. Dans la mesure où il existe un conflit entre le Contrat de licence de l'utilisateur final et le présent Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire, le présent Contrat aura préséance.

En téléchargeant, en installant ou en utilisant le Logiciel, vous acceptez de vous conformer aux conditions du présent CLUFS.

CONDITIONS DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRES POUR : Suite logicielle Cisco IOS XR Essentials et Suite logicielle Cisco IOS XR Advanced

Tableau 1. DROITS RELATIFS AU LOGICIEL :

<u>Produit</u>	<u>Paramètre de la licence</u>	<u>Durée de la licence</u>
Suite logicielle Cisco IOS XR Essentials	Capacité du port du matériel	Perpétuelle
Suite logicielle Cisco IOS XR Advanced	Capacité du port du matériel	Perpétuelle

1. DÉFINITIONS :

- « **Activé** » : Port du matériel concerné dont l'état est « aucun arrêt ».
- « **Matériel** » : Produit matériel Cisco vendu pour être utilisé avec la Suite logicielle Essentials et la Suite logicielle Advanced.
- « **Capacité de port du matériel** » : Capacité de bande passante maximale des ports du Matériel. Cisco exprime la Capacité de port du matériel en gigabits par seconde (Gbit/s ou G). Par exemple, si tous les ports sont activés sur un système Cisco NCS5501 doté d'un châssis dont la capacité est de 40 x 10 G et 4 x 100 G, la Capacité du port du matériel sera de 800 Gbit/s ([40 x 10 G] + [4 x 100 G]).
- « **Transférer** » ou « **Transfert** » : Réaffectation de droits de licence de Cisco entre deux périphériques matériels qui vous appartiennent ou que vous louez et qui sont acquis auprès d'une Source approuvée. Dans le cadre de ce CLUFS, « **Transférer** » ou « **Transfert** » inclut le regroupement ou le partage des droits de licence entre les périphériques matériels.
- « **Transférabilité** » : Périphériques matériels équivalents désignés de temps à autre par Cisco.
- « **Abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles** » : Programme d'abonnement logiciel de Cisco détaillé dans la description du programme d'accès aux innovations logicielles. La description courante du programme d'accès aux innovations logicielles est jointe au présent CLUFS.
- « **Maintenance logicielle** » : Service d'assistance et de maintenance Cisco applicable pour le Logiciel couvert.

2. DROITS ET RESTRICTIONS DE LICENCE GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES :

- Pour utiliser la Suite logicielle Essentials, vous devez disposer de licences de la Suite logicielle Essentials correspondant à la Capacité de port du matériel de tous les ports qui sont activés sur le matériel concerné. Toutefois, vous devez acheter au moins la quantité minimale de licences de la Suite logicielle Essentials pour le matériel concerné, comme il est indiqué dans la Documentation (même si le nombre de ports activés est inférieur).
- Pour utiliser la Suite logicielle Advanced, vous devez disposer (i) de licences de la Suite logicielle Essentials conformément à la section 2.a ci-dessus et (ii) de licences de la Suite logicielle Advanced correspondant à la Capacité de port du matériel de tous les ports qui sont activés sur le matériel concerné et dédiés à la Suite logicielle Advanced.
- Par exemple, supposons que vous commandez la configuration suivante :
 - Système Cisco NCS5502 doté d'un châssis d'une capacité de 48 x 100 G avec (i) 24 ports qui seront activés sur le matériel, dont (ii) 12 sont dédiés à l'utilisation de la Suite logicielle Advanced.

Par conséquent, vous devrez acheter auprès d'une Source approuvée (i) des licences dont la Capacité de port du matériel est de 24 x 100 Gbit/s pour la Suite logicielle Essentials et (ii) des licences dont la Capacité de port du matériel est de 12 x 100 Gbit/s pour la Suite logicielle Advanced. Si par la suite vous souhaitez activer des ports supplémentaires sur le matériel, vous devrez acheter d'autres licences pour couvrir la Capacité de port du matériel.

- d. Votre licence d'utilisation de la Suite logicielle doit être limitée, sans possibilité de dépassement, à la Capacité de port du matériel et aux autres paramètres de licence ou limitations prévues dans les droits et la documentation applicables.
- e. La Suite logicielle Essentials et la Suite logicielle Advanced sont concédées sous licence uniquement pour une utilisation avec un périphérique matériel spécifique. Vous n'êtes pas autorisé à transférer les droits de licence du Logiciel, sauf dans les cas expressément autorisés en vertu de la section 3 (Transférabilité) ci-dessous.
- f. Prenez note que vous devrez utiliser une licence Smart Cisco avec la Suite logicielle. Pour chaque licence de la Suite logicielle, vous devez activer une licence Smart. La licence Smart Cisco est décrite dans les conditions de licence Smart, accessibles au : <http://www.cisco.com/c/dam/en/us/products/collateral/smart-licensing-agreement.pdf>.
- g. L'image logicielle qui comprend une Suite logicielle peut contenir des programmes, des fonctions et des fonctionnalités supplémentaires qui ne sont pas compris dans la portée de la licence que vous avez achetée pour la Suite logicielle (p. ex., une image logicielle peut contenir la Suite logicielle Essentials et la Suite logicielle Advanced, même si vous avez acheté une licence pour la Suite logicielle Essentials uniquement). De tels logiciels font l'objet de licences et de paiements distincts. Les programmes et fonctionnalités compris dans la portée d'une licence pour la Suite logicielle Essentials et la Suite logicielle Advanced sont indiqués dans les documents pertinents.

3. TRANSFÉRABILITÉ :

- a. Sous réserve de votre conformité au présent Contrat, y compris sans toutefois s'y limiter, à la section 3.b du présent CLUFS, vous pouvez transférer les droits de licence de la Suite logicielle concernée vers une autre plateforme matérielle en respectant les droits de transférabilité applicables. Pour ce faire, vous devez : (i) avoir acheté le matériel auprès d'une Source approuvée; (ii) avoir souscrit un Abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles, sans interruption, pour l'ensemble de la Suite logicielle concernée; (iii) avoir souscrit un contrat de Maintenance logicielle, sans interruption, pour l'ensemble de la Suite logicielle concernée.
- b. Vous acceptez ce qui suit :
 - i. Tout manquement à conserver un Abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles pour l'ensemble de la Suite logicielle concernée entraînera automatiquement la fin des droits accordés à la section 3.a ci-dessus. Vous pouvez rétablir un Abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles expiré conformément aux conditions d'un tel abonnement. Une fois l'Abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles rétabli (et les dispositions de la section 3.b.ii respectées), votre droit de transfert vous est rendu.
 - ii. Tout manquement à conserver un contrat de Maintenance logicielle pour l'ensemble de la Suite logicielle concernée entraînera automatiquement la fin des droits accordés à la section 3.a ci-dessus. Vous pouvez rétablir un contrat de maintenance logicielle expiré conformément à la politique de rétablissement de soutien standard de Cisco. Une fois le contrat de Maintenance logicielle rétabli (et les dispositions de la section 3.b.i respectées), votre droit de transfert vous est rendu.
 - iii. Il est impossible de transférer des composantes individuelles d'une Suite logicielle.
 - iv. Une fois qu'un droit de licence pour une Suite logicielle a été transféré vers un autre périphérique matériel, le Logiciel doit être désactivé sur le périphérique matériel d'origine.



Pièce jointe au CLUFS

Programme d'accès aux innovations logicielles de la Suite logicielle Cisco IOS XR Essentials et de la Suite logicielle Cisco IOS XR Advanced

L'achat d'un abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles de Cisco® de la Suite logicielle Cisco IOS XR Essentials et de la Suite logicielle Cisco IOS XR Advanced, selon le cas, (« Abonnement SIA ») vous donne accès aux nouvelles versions et, le cas échéant, vous donne droit au transfert de licence pendant toute la durée de cet abonnement, conformément à la description qui suit. Chaque abonnement commence le jour où le Logiciel Cisco est mis à votre disposition et se prolonge selon la période indiquée dans le bon de commande applicable. Les renouvellements commencent à compter de la date figurant dans le bon de commande ou à compter de la journée du paiement des frais de rétablissement, selon le cas. « Vous » désigne la personne ou la personne morale qui a souscrit l'Abonnement SIA.

Un Abonnement SIA est uniquement offert pour certains produits logiciels admissibles de marque Cisco (« Logiciel Cisco »). Chaque licence d'un Logiciel Cisco couvert par un Abonnement SIA doit également faire l'objet d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle Cisco. En outre, vous devez acheter un Abonnement SIA pour l'ensemble des produits logiciels Cisco applicables que vous avez déployés. Tous les Logiciels admissibles de Cisco sont régis par les conditions du Contrat de licence d'utilisateur final (« CLUF ») de Cisco, y compris tout contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire (« CLUFS »), disponible à l'adresse suivante : https://www.cisco.com/c/fr_ca/about/legal/cloud-and-software/software-terms.html.

Responsabilités de Cisco

Nouvelles versions

Cisco rendra disponible un accès aux nouvelles versions du Logiciel Cisco admissible qui est couvert par un Abonnement SIA. Les nouvelles versions seront disponibles en téléchargement électronique pour les versions du Logiciel Cisco dotées d'une licence valide et couvertes par l'Abonnement SIA en cours. Notez que vous n'aurez pas le droit de télécharger ou d'activer une nouvelle version après la date de fin de vente de la version ou la date de l'expiration ou de la résiliation d'un Abonnement SIA. À l'expiration d'un Abonnement SIA, vous pouvez continuer à utiliser uniquement la version sous licence qui est exécutée sur le périphérique matériel concerné à compter de la date d'expiration de l'Abonnement SIA, conformément au CLUF et à tout CLUFS applicable. Un Abonnement SIA ne permet pas le développement de fonctionnalités sur mesure ou l'accélération des fonctionnalités.

« Nouvelles versions » désigne les versions majeures et mineures (comme défini dans le Glossaire https://www.cisco.com/c/dam/en_us/about/doing_business/legal/service_descriptions/docs/terms.pdf) du Logiciel Cisco en question, si et quand de telles versions deviennent disponibles pendant la durée de l'Abonnement SIA. Veuillez noter que les nouvelles versions majeures et mineures des Logiciels Cisco IOS XR sont désignées par la mention « .1 » à la position des centièmes dans le nom de la version (p. ex., x.x.1) et que les versions x.x.1 seront incluses dans les nouvelles versions.

Transférabilité des licences

Si le CLUFS applicable permet de transférer des droits de licence au Logiciel Cisco admissible, ce droit de transfert est conditionnel à l'achat de cet Abonnement SIA.

Il convient de souligner que la transférabilité des licences et des nouvelles versions ne permet pas de procéder à des mises à niveau d'un type de licence ou d'une suite de licences vers un autre (par exemple, d'une licence standard ou de base vers une licence améliorée ou avancée).

Responsabilités du client

Dans le cadre d'un Abonnement SIA, vous devez :

- Vérifier que toutes les licences admissibles pour votre déploiement complet d'un produit logiciel Cisco donné sont (i) couvertes par un Abonnement SIA et (ii) couvertes par un contrat d'assistance et de maintenance logicielle de Cisco.
- Surveiller et renouveler les Abonnements SIA avant leur expiration, afin de maintenir la couverture. Avant la fin de chaque période, vous devez renouveler l'Abonnement SIA pour votre déploiement complet d'un produit logiciel Cisco donné pour avoir droit aux avantages de l'abonnement SIA. Si vous souhaitez rétablir un Abonnement SIA sur tout Logiciel Cisco à tout moment après l'expiration, vous devrez payer : (i) le montant que vous auriez payé pour l'Abonnement SIA pour le Logiciel Cisco entre la date d'expiration et la date de rétablissement (les « frais pour la période après l'expiration »); (ii) des frais de rétablissement s'élevant à vingt pour cent (20 %) des frais pour la période après l'expiration si vous rétablissez l'abonnement plus de trente (30) jours après la date d'expiration; et (iii) les frais d'Abonnement SIA alors en vigueur pour la durée du nouvel Abonnement SIA.
- Télécharger uniquement le nombre de copies du Logiciel Cisco sous licence lors de la mise à niveau de ce Logiciel. Un Abonnement SIA ne vous permet pas d'utiliser plus de licences que le nombre de licences achetées auprès de Cisco ou d'un revendeur Cisco autorisé.
- Fournir les renseignements demandés par Cisco, afin de vérifier que vous disposez d'une licence valide pour le Logiciel Cisco. Cisco peut suspendre ou résilier un Abonnement SIA (i) si vous ne disposez pas de licences valides pour le Logiciel Cisco ou (ii) si vous n'avez pas payé les licences requises, l'Abonnement SIA ou les frais d'assistance et de maintenance.
- Cesser d'utiliser la version précédente d'un produit logiciel Cisco après l'installation d'une nouvelle version fournie dans le cadre de l'abonnement SIA. Vous n'êtes pas autorisé à réutiliser ou à transférer la version précédente.